



Perpignan le 14 décembre 2016

Mr/	Mme

Objet: Syndicat SPV 66

Mr / Mme,

Le syndicat CGT SPV66 vient d'être créé regroupant des femmes et des hommes du grade de sapeur à officier.

Fiers d'être sapeurs-pompiers volontaires, de respecter les règles, d'effectuer avec dévouement nos missions et de travailler avec nos amis sapeurs-pompiers professionnels.

Par conviction, défense de nos valeurs, de notre uniforme, du modèle de sécurité civile Français, des missions elles-mêmes nous sommes investis comme sapeurs-pompiers volontaires.

En revanche,

Nous ne souhaitons plus et ne pouvons tolérer la fragilité de notre statut qui conduit certains d'entre nous à être rabaissé, "placardisé' ou faire dormir nos collegues SPV dans des casernes insalubre comme Cote vermeille, Mont louis ou Le barcares..

Les différents dispositifs initiés par l'Etat pour enrayée la crise du Volontariat ne fonctionne pas ou mal, en effet, chaque SDIS est libre de sa politique et de ses finances et de fait libre de ne pas appliquer la volonté ministérielle.

Les institutions ont prouvées leurs limites d'autant que même si la doctrine tant à donner une place aux pompiers volontaires dans l'encadrement. Nous sommes utiles pour exécuter mais beaucoup moins pour encadrer et encore moins pour revendiquer.

Le corps des Sapeurs pompiers des PO est constitué 1895 de volontaires 78 % du SDIS et 272 SPP.

Le sapeur-pompier volontaire (SPV) prend librement l'engagement de se mettre au service de la société. Il exerce les mêmes activités que les sapeurs-pompiers professionnels. Il contribue ainsi, directement, en fonction de sa disponibilité, aux missions de sécurité civile de toute nature confiées aux services d'incendie et de secours ou aux services de l'État qui en sont investis à titre permanent. Il est un acteur à part entière des services d'incendie et de secours, au même titre que les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) et les personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) qui agissent de manière coopérative et complémentaire avec lui.

L'activité de sapeur-pompier volontaire repose sur le volontariat et le bénévolat. Par son engagement, le sapeur-pompier volontaire prend part, dans le cadre des principes fixés par la Constitution de la République française, et en particulier son article 1er, à la construction d'une société fondée sur la solidarité et l'entraide.

Nous connaissons votre attachement aux conditions de travail de vos agents ainsi que leur bien être et nous sommes disponible pour un éventuel rendez-vous.

Veuillez accepter, Mr/Mme, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le secrétaire général CGT SPV 66 Adjudant Frédéric Nussbaum